

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 .- Installation de madame Sylvie Mallet dans les fonctions de conseillère municipale

Rapporteur Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Suite à la démission de madame Laurence Chossière de ses fonctions de conseillère municipale, il s'avère nécessaire de la remplacer pour que le Conseil Municipal soit au complet

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur Christian Hutin suivant de la liste « Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois » ne souhaitant pas assurer les fonctions de conseiller municipal, c'est madame Sylvie Mallet suivante de la liste qui est désignée conseillère municipale en lieu et place de madame Laurence Chossière

En conséquence, je procède aujourd'hui à son installation officielle au sein du Conseil Municipal

Il est proposé de remplacer madame Laurence Chossière qui siégeait à la commission Affaires sociales, insertion, lutte contre les discriminations et seniors par madame Sylvie Mallet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43707-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**ACTION SOCIALE**

**2.- Fonds d'accompagnement aux initiatives des résidents en établissement (FAIRE)**

Rapporteur Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque attache une importance particulière à la qualité de la participation de toutes et tous à la vie de la cité. Elle considère que le maintien du lien social est un facteur déterminant de prévention pour les personnes âgées vivant en résidences. La participation à l'élaboration de projets permet à chacun d'exercer un rôle au sein de la structure d'hébergement et d'être ainsi acteur du lien social dans sa résidence et au-delà.

C'est pourquoi, la Ville de Dunkerque propose aux résidents des établissements implantés sur son territoire d'être à l'initiative des projets qui permettront d'enrichir la vie sociale.

Il est proposé de faire évoluer le fonds jusqu'ici géré par le CCAS de Dunkerque et que ce soit désormais la Mission Séniors de la Ville de Dunkerque qui assure l'animation et le pilotage d'un appel à projets dans le cadre d'un fonds renommé FAIRE (fonds d'accompagnement aux initiatives des résidents en établissement).

Ce nouveau fonds s'adresse à l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des résidences autonomie de Dunkerque.

L'objectif est de favoriser et d'accompagner les initiatives émanant de groupes de résidents, de permettre à chacun, au sein des résidences, de se mobiliser et de s'investir dans la construction de projets divers pour lesquels ils seront force de proposition.

Cette démarche contribuera à dynamiser le lien social, à favoriser les échanges, à stimuler les capacités d'initiative et à les transformer en contribution collective, pour ainsi rendre les résidents acteurs de leur territoire.

La sélection des projets s'effectuera à partir des critères suivants : les initiatives ouvertes sur le quartier, associant les résidents et développant les actions intergénérationnelles et les actions partenariales.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir

- De valider la création de ce fonds d'accompagnement aux initiatives des résidents en établissement.

EN ANNEXE / Projet de règlement du FAIRE

Avis favorable en date du 08/06/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43701-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**ACTION SOCIALE**

**3 .- Bonus Séniors**

Rapporteur Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

Depuis septembre 2021, la Ville, par l'intermédiaire de sa Mission Séniors, est allée à la rencontre des seniors dunkerquois pour recueillir leurs idées afin de proposer des animations, des actions et des avantages qui correspondent vraiment à leurs attentes

Lors des fabriques d'initiatives locales organisées en début d'année 2022, les seniors se sont très majoritairement exprimés en faveur de la poursuite de la campagne annuelle d'avantages offerts aux seniors (colis, banquet, passeport) tout en demandant à la Ville de respecter certains principes

- l'universalité, en apportant une attention pour tous les seniors,
- l'équité, en harmonisant les avantages offerts,
- le choix, en laissant la possibilité à chacun de décider l'option qu'il préfère,
- l'harmonisation de l'âge d'accès à un âge charnière, celui de l'âge légal du départ à la retraite

Dés lors, pour répondre à ces principes d'action, la Ville de Dunkerque met en place une nouvelle campagne annuelle intitulée « Bonus Seniors ».

Ces « bonus seniors » sont désormais ouverts à tous les Dunkerquois de 62 ans et plus

La ville conserve certaines propositions appréciées par les seniors

- un colis de produit régionaux
- un repas dansant
- le passeport loisirs seniors, qu'elle harmonise à 20€ pour tous, pour des achats liés aux loisirs, à la culture et aux sports,
- et étoffe ses propositions avec un quatrième bonus au choix un spectacle gratuit

Le choix est aussi laissé aux seniors de faire le don du montant de leur bonus au profit des activités proposées à l'ensemble des seniors dunkerquois.

Enfin, nouveauté qui répond à une forte demande des seniors, la Ville a décidé de créer et d'offrir à tous, en complément des bonus cités précédemment, la carte « Atout Seniors » Cette carte donnera accès à des remises toute l'année pour des activités de loisirs et dans de nombreux commerces dunkerquois (alimentation, coiffeurs, optique, aide à domicile, restaurants, etc . )

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir

- valider la mise en place de la nouvelle campagne annuelle de « bonus seniors »

Avis favorable en date du 08/06/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43703-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**ACTION SOCIALE**

**4 .- Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)**

Rapporteur Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque porte un projet volontariste en direction de tous les « seniors » en réponse au vieillissement de la population à l'échelle de l'agglomération (27% des dunkerquois avaient plus de 60 ans en 2017 contre 23% au niveau régional)

Créée en janvier 2021, la Mission Seniors met en place la politique seniors de la Ville de Dunkerque qui s'articule autour de quatre axes

- Amplifier et diversifier l'offre d'animations seniors,
- Faciliter le repérage des personnes seules, lutter contre l'isolement et favoriser le maintien à domicile,
- Encourager la participation des seniors afin qu'ils restent pleinement acteurs de la vie de la cité,
- Animer et coordonner un réseau d'acteurs.

En s'inscrivant dans la démarche Ville – Amie des Aînés, la Ville de Dunkerque souhaite poursuivre et développer ses réalisations et projets pour être une ville où il fait bon vieillir et qui soient au bénéfice de tous les habitants.

L'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé est née face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Créé en 2012 à Dijon, un réseau francophone est affilié au réseau mondial, il associe des villes françaises comme Bailleul, Lille, Valenciennes, Gravelines, Rennes, Brest, Dijon, Lyon et des villes québécoises, belges, suisses

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

La démarche Ville Amie des Aînés repose sur une méthodologie commune fondée sur huit axes d'intervention qui correspondent aux politiques publiques locales

→ Bâtiments et espaces extérieurs : la possibilité de bien vieillir chez soi est fortement conditionnée par l'environnement extérieur. Une Ville – Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement, les cadres de vie et les aménagements pour éviter les situations handicapantes et la crainte de sortir du domicile

→ Information et communication : pour favoriser le vieillissement actif au sein des villes, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants mais aussi avec les événements se déroulant dans la ville, or la participation des aînés dépend largement de leur accès à l'information,

→ Culture et loisirs : encourager la participation aux activités de loisirs ou activités culturelles, en travaillant l'accessibilité physique et financière, c'est agir contre l'isolement des personnes âgées,

→ Lien social et solidarité : lutter contre l'âgisme qui mène à la discrimination et à l'exclusion sociale, renforcer le sentiment d'appartenance en mettant en place des actions intergénérationnelles par exemple,

→ Habitat : le logement est un critère essentiel du bien-être et de la sécurité des personnes âgées, un logement adapté participe à préserver l'indépendance des aînés

→ Transport et mobilité : l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif

→ Participation citoyenne : il est important que les aînés puissent s'engager bénévolement, les contraintes liées à l'âge ne doivent pas constituer un obstacle à cet engagement bénévole notamment

→ Autonomie, services et soins : L'ensemble des aides et services destinés aux seniors est indispensable pour favoriser leur vie à domicile

La Ville de Dunkerque s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ,
- définir un plan d'action « Ville Amie des Aînés », le mettre en œuvre et l'évaluer ,
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ,
- participer à la vie du Réseau Francophone échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du Réseau, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc )

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir

- Valider l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
- Désigner Catherine Seret, Adjointe au Maire en charge du handicap, des séniors, et de la lutte contre les discriminations, pour représenter la collectivité au sein de l'association
- S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 900 €).
- S'engager à signer les conventions afférentes au projet

Avis favorable en date du 08/06/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22

Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43702-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

ECONOMIE TOURISME

**5.- Camping de la licorne - Déclassement du domaine public, fin d'exploitation de la régie personnalisée et désignation du preneur à bail commercial suite à l'appel à candidatures lancé**

Rapporteur Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

Afin d'assurer le repositionnement du camping de la licorne pour répondre aux exigences nouvelles de la clientèle et renforcer l'attractivité touristique, la Ville de Dunkerque, par délibération en date du 15 décembre 2021, a décidé de lancer un appel à candidatures afin de désigner un opérateur économique spécialisé qui assurera l'exploitation du camping au travers d'un bail commercial

La conclusion de ce bail commercial avec l'opérateur lauréat (1) nécessite préalablement le déclassement du domaine public du camping (2) et a pour conséquence la fin d'exploitation de la régie personnalisée qui avait été créée par délibération du 8 novembre 2010 (3)

1) Le preneur à bail commercial

Au regard des propositions reçues, il est proposé de retenir la candidature de la S A R L CAPFUN

Etant un des leaders du marché de l'hôtellerie de plein air, avec un chiffre d'affaires annuel de 400 M€ et plus de 140 campings en France, CAPFUN a proposé des investissements conséquents (de 12,3 M€) afin d'opérer une restructuration/modernisation complète et une rapide montée en gamme du camping (4 étoiles), tout en ayant une attention particulière sur les enjeux d'intégration paysagère

Le bail commercial qui sera conclu conformément aux articles L 145-1 et suivant du Code de Commerce, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, prévoira

- Que l'ensemble des travaux de démolition, d'embellissement, de construction, de réhabilitation, d'aménagements paysagers, etc. sont à la charge exclusive du preneur aucune participation de la Ville n'est prévue,
- Un droit d'entrée de 3,8 M€ HT qui sera versé à la Ville à la signature du bail,
- Un loyer annuel de 80 000 € HT majoré de 2% du chiffre d'affaires HT la première année et un loyer annuel de 140 000 € HT majoré de 2% du chiffre d'affaires HT au titre des années suivantes,
- La reprise par le preneur de l'ensemble des contrats de réservation existants, les acomptes d'ores et déjà perçus pour les réservations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Le transfert au preneur des biens mobiliers existants de la régie nécessaires à l'exploitation du camping, leur renouvellement étant à sa charge exclusive.

En sus des créations d'emplois prévus à termes, l'ensemble des contrats de travail des salariés actuels de la régie sera par ailleurs repris, à l'identique, par CAPFUN

2) Le déclassement du domaine public

La conclusion d'un bail commercial suppose que la parcelle du camping (cf annexe) et les biens meubles et immeubles la garantissant soient déclassés du domaine public

En effet, conformément à l'article L 2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaine public les biens affectés à un service public ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Il convient en conséquence de supprimer le service public du camping du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la Ville de Dunkerque, de constater de fait la désaffectation du camping et de procéder à son déclassement du domaine public.

3) La suppression de la régie personnalisée

La conclusion du bail commercial a enfin pour corollaire la disparition de la régie dotée de la personnalité

morale et de l'autonomie financière du camping municipal de la licorne qui avait été créée par délibération du 8 novembre 2010

Conformément à l'article R 2221-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu de fixer au 30 juin 2022 la date à laquelle les opérations de la régie prendront fin

Monsieur le maire, ou le liquidateur qu'il peut désigner par arrêté, sera chargé de procéder à la liquidation de la régie et de préparer le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au préfet du département

Aux termes des opérations de liquidation, la commune corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir

- Décider de supprimer le service public du camping du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la Ville de Dunkerque,
- Constater en conséquence sa désaffectation et déclasser du domaine public la parcelle du camping, reprise au plan annexé à la présente délibération
- Retenir la candidature de la SARL CAPFUN comme futur preneur du bail commercial dans les conditions ci-exposées
- Autoriser le transfert des biens mobiliers existants nécessaires à l'exploitation du camping dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autoriser le transfert de l'ensemble des contrats de réservation existants, et le reversement à CAPFUN des acomptes d'ores et déjà perçus pour les réservations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43736-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

## ECONOMIE TOURISME

**6 .- Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La société VERKOR a choisi le site de Dunkerque pour la construction de sa première Gigafactory de fabrication de cellules de batteries bas-carbone, d'une capacité totale de 16 GWh annuelle

Dans le cadre de ce projet, la Société d'Économie Mixte de Développement Du Dunkerquois (S3D) entend participer au capital d'une société d'études constituée avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), la société VERKOR et Dunkerque Port Participations (DPP).

L'objet social de cette société sera de faire réaliser les études de conception et les études techniques, juridiques, assurancielles et financières nécessaires, dont le budget est estimé à 10,8 millions d'Euros TTC

Le capital de la société serait réparti comme suit .

VERKOR	51%	5 508 000 Euros
CDC	33%	3 564 000 Euros
S3D	10%	1 080 000 Euros
DPP	6%	648 000 Euros
Total	100%	10 800 000 Euros

À l'issue des études, la société pourra évoluer pour devenir la société chargée de la construction de la partie immobilière du projet, estimé à 500 millions d'Euros HT, et assurer son exploitation

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute prise de participation d'une Société d'Économie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Il est donc proposé de donner cet accord à S3D.

Ainsi il vous est demandé de bien vouloir

- Autoriser la prise de participation de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Développement Du Dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR.

- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43705-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

ECONOMIE TOURISME

7.- **Marchés d'approvisionnement de Dunkerque - modification provisoire du règlement des marchés et du périmètre des marchés de Dunkerque centre mercredi et samedi**

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque a engagé depuis plusieurs années un vaste programme de travaux en centre-ville pour renforcer son attractivité et son accessibilité.

Une nouvelle étape va être franchie avec la création d'une halle alimentaire Cours François Bart, l'extension d'une zone de piétonisation, la rénovation des espaces publics des rues des Sœurs Blanches, du Président Poincaré, Thévenet, des Chaudronniers, Jean Bart et Château

Ces aménagements nécessitent au préalable des travaux de réseaux et à ce titre, s'étendront sur la période allant d'octobre 2022 à la fin du troisième trimestre 2024, date prévue d'ouverture de la halle alimentaire

Le périmètre du marché de Dunkerque centre qui se déroule les mercredis et samedis est impacté directement par la réalisation des travaux Cours François Bart, rue des Sœurs Blanches ainsi que dans l'axe entre les rues Jean Baptiste Royer et Jeu de Paume

Le nouveau périmètre provisoire du marché, pendant les travaux, doit également laisser libre à la circulation des véhicules, l'axe entre les rues Jean-Baptiste Royer et Jeu de Paume dans sa totalité ainsi que la rue de Bourgogne afin de permettre la circulation des usagers pendant les phases de travaux et de coupures des rues adjacentes (rue Président Poincaré, rue des Chaudronniers, rue Jean Bart ) Il doit également tenir compte de certains événements en périphérie immédiate, comme la foire d'hiver qui neutralise la rue du 110<sup>ème</sup> régiment d'infanterie pendant quatre semaines au moment des fêtes de fin d'année

Une étude a été menée pour proposer un périmètre provisoire permettant d'accueillir tous les commerçants abonnés sur le marché de Dunkerque centre et de maintenir l'accueil des commerçants passagers Notre objectif est d'éviter des modifications de périmètre à chaque intervention et ainsi, de veiller au maximum à la stabilité du périmètre pendant toute la durée des travaux

Ce nouveau périmètre induit une réduction des grands étals actuels pour arriver à une longueur maximale de 15 mètres pour un stand alimentaire (horticulteurs, fleuristes inclus) et 8 mètres pour les autres stands Les étals en dessous de ces seuils seront repris à l'identique

Le plan permet de conserver le stationnement de certains véhicules derrière les étals Toutefois, pour faciliter le stationnement des poids lourds et autres véhicules qui ne pourront rester sur le périmètre du marché, des aires de stationnement leur ont été affectés dans les rues Jeu de Paume et Emmery.

Vous trouverez ci-joint le plan du périmètre provisoire du marché pendant les travaux ainsi que la modification provisoire du règlement des marchés d'approvisionnement, uniquement sur Dunkerque centre et pendant la phase des travaux.

Les organisations professionnelles ont été sollicitées pour avis conformément aux dispositions des articles L 2224-18 et suivants du code général des collectivités territoriales

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir

- Accepter ces dispositions,
- Autoriser le maire ou son adjoint à signer tout acte à intervenir pour le remplacement provisoire des commerçants sur le périmètre ci-joint

Avis favorable en date du 01/06/22 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22

Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43733-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

**8 .- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 14 juin 2022**

Rapporteur Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 14 juin 2022

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43710-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

**9 .- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 juin 2022**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 juin 2022

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43722-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

**10 .- Concession de service public de la restauration municipale: Choix du concessionnaire et approbation du contrat d'affermage**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le contrat de délégation de service public de la restauration expire le 31 août 2022. Face à cette échéance, une procédure a été lancée selon les dispositions des articles L 1411-1 et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L 3120-1 et suivants du Code de la Commande publique. Avec l'assistance d'un cabinet de conseil en restauration (Drapason Expertise), un recueil d'information des besoins en matière de restauration, de fonctionnement, sur la faisabilité juridique du marché et les modalités de sa passation, les différentes contraintes et l'enveloppe budgétaire, a été rédigé. Les résultats de ces travaux, ont abouti à l'élaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises comprenant : le projet de contrat et ses annexes, le règlement de consultation, les fichiers Excel à renseigner BPU – Tableaux Financiers et les Fichiers Excel à compléter- Tableaux Qualité.

Cette procédure peut être résumée de la façon suivante :

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 novembre 2021 et a rendu un avis favorable sur le principe de la concession de service public.

Le comité technique paritaire a également émis un avis favorable le 03 décembre 2021.

Le conseil consultatif du 06 décembre 2021 a adopté le principe de la Concession de Service Public sous forme d'un contrat d'affermage de six ans et a approuvé le contenu des prestations que devra assurer le concessionnaire. Cette délibération a été validée par le conseil municipal de Dunkerque le 15 décembre 2021.

Un avis d'appel à la concurrence a été transmis pour publication le 17 février 2022.

Cet avis a été transmis pour publication au BOAMP (annonce n°22-25106) le 17 février 2022.

Deux visites de l'ensemble des sites de restauration ont été réalisées le 02 mars, avec la présence de cinq candidats, et le 23 mars 2022 avec la présence d'un candidat.

Quatre candidatures sont parvenues que la commission de délégation de service public du 07 avril 2022 a retenues car tous les documents exigés étaient présents dans leur réponse (ELRES/ELIOR – SODEXO – COMPASS/SCOLAREST – DUPONT RESTAURATION).

Les quatre réponses ont été analysées. La commission de délégation de service public du 09 mai 2022 a validé le rapport d'analyse en retenant les quatre propositions (ELRES/ELIOR – SODEXO – COMPASS/SCOLAREST – DUPONT RESTAURATION). Cette commission a accepté d'engager librement une phase de négociation avec les candidats afin d'apporter des éléments financiers, humains et techniques pouvant améliorer l'offre.

A l'issue de cette phase de négociation du 17 mai 2022, le retour des nouvelles offres a été fixé au 24 mai 2022.

L'analyse des quatre offres, à l'issue de cette dernière phase, donne un net avantage à la proposition de la société ELRES/ELIOR.

Le rapport d'analyse des offres joint reprend, d'une part les principales étapes de la procédure et les motifs des choix des candidats et, d'autre part, l'économie générale du contrat d'affermage.

Les autres documents (grille d'analyse des offres, compte d'exploitation prévisionnel, bordereau des prix et contrat d'affermage) apportent un complément d'information sur le choix du délégataire.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- retenir l'offre de la société ELRES/ELIOR pour la gestion du service de restauration municipale dans le cadre d'un contrat d'affermage de six ans
- autoriser monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et tout autre document nécessaire à la procédure

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTEUR DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43735-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

FINANCES

11 .- Compte administratif de l'exercice 2021

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver le compte administratif ci-joint 2021 ainsi que les états joints .

- Rapport de présentation
- Compte administratif 2021
- Compte administratif annexes 2021
- Compte administratif état des subventions 2021

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43678-BF-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 24/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

## FINANCES

**12 .- Affectation du résultat 2021**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Les résultats consolidés de l'exercice 2021 se présentent de la façon suivante

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice	16 903 620,31 €
Résultat antérieur reporté	1 500 000,00 €
Résultat de fonctionnement à la clôture	<u>18 403 620,31 €</u>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice	286 588,59 €
Résultat antérieur reporté	- 222 761,55 €
Résultat d'investissement à la clôture	<u>63 827,04 €</u>

**BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS**

Dépenses	12 220 443,58 €
Recettes	3 702 785,00 €
	<u>- 8 517 658,58 €</u>

Résultat d'investissement à couvrir par le résultat de fonctionnement 8 453 831,54 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé comme suit : 18 403 620,31 €

8 453 831,54 € affectés à la section d'investissement en couverture du besoin de financement (article 1068)

7 449 788,77 € affectés à la section d'investissement en report à nouveau (article 1068)

2 500 000,00 € affectés à la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement (article 002)

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43680-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 24/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**FINANCES**

**13 .- Compte de gestion de l'exercice 2021**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Déclare que le compte de gestion ci-joint dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43681-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**FINANCES**

**14 .- Budget supplémentaire 2022 et restes à réaliser 2021**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver l'inscription des restes à réaliser d'investissement 2021 et les inscriptions nouvelles 2022 dans l'état ci-joint (budget supplémentaire)

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43692-BF-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 24/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

FINANCES

15 .- Etat complémentaire des subventions 2022

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43693-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

## FINANCES

**16.- Autorisations de Programmes/Crédits de paiement - Ajustement des autorisations de programmes**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le décret du 20 février 1997 prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de programmes et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel

Pour mémoire, les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année

Les crédits de paiement relatifs à chaque opération sont inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20 Ils sont financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui vous permet de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumise pour approbation au Conseil Municipal

Il vous est ainsi proposé de procéder aux ajustements des Autorisations de Programmes pour les opérations d'investissement suivantes

**REHABILITATION DE LA PISCINE PAUL ASSEMAN**

L'évolution du coût de la réhabilitation (7.7 à 9M€) est liée au contexte économique actuel difficultés d'approvisionnement des matières premières et évolutions de leurs coûts, évolutions du prix des énergies pour la confection des matériaux ainsi que certaines propositions d'offres en évolution de plus de 25 % par rapport à l'estimation initiale

Autorisation de Programme de	9 000 000 €	BP 2022	4 000 000 €
		2023	3 700 000 €
		2024 et suivants	1 300 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>9 000 000 €</b>

**NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN-NPNRU**

« L'évolution du coût global (12,8 à 18,5M€) est liée à l'intégration de l'ensemble des dépenses relatives à la construction de l'équipement multifonctionnel du Banc Vert dans l'emprise de la parcelle d'assiette du projet et des coûts induits

L'AP intégrera donc

- D'abord les surcoûts liés à la conjoncture économique (pandémie, pénurie de matériaux, coût de l'énergie)
- L'ajustement du programme suite aux échanges avec les usagers ou les partenaires (passage d'une cuisine de réchauffage à une cuisine centrale, suppression des perturbateurs endocriniens, vidéo surveillance )
- La prise en compte du mobilier qui était pris en compte séparément mais financé par l'ANRU.
- Le coût de la démolition des écoles Giono, Meurisse et de la maison de quartier qui étaient pris en compte séparément mais financés par l'ANRU. »

Autorisation de Programme	18 500 000 €	Réalisé antérieur sur opération Banc Vert	442 000 €
		CA 2021	487 286 €
		CP 2022	2 200 000 €
		RP 2022	158 742 €
		2023	7 064 000 €
		A Partir de 2024	8 147 972 €
		<b>TOTAL</b>	<b>18.500.000 €</b>

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22

Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43700-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

## FINANCES

**17.- Autorisations de programme/Crédits de paiement - Ajustement des crédits de paiement - Prise en compte des réalisations 2021 et reports 2022**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le décret du 20 février 1997 prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de programmes et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel

Pour mémoire, les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année

Les crédits de paiement relatifs à chaque opération sont inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20 Ils sont financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui vous permet de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumise pour approbation au Conseil Municipal

Il vous est ainsi proposé de procéder aux ajustements des Autorisations de Programmes pour les opérations d'investissement afin de prendre en compte les réalisations 2021

- **Ajustement des Crédits de Paiement 2022-Compte administratif 2021-Budget supplémentaire 2022**

**Opérations ANRU –Secteur du Banc Vert**

Autorisation de Programme	6.255.000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	3 632 534 €
		CA 2021	165 928 €
		CP 2022	30 000 €
		RP 2022	21 982 €
		A Partir de 2023	2 404 556 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6 255 000 €</b>

**Mission ANRU – Direction de projet – Mission transversale**

Autorisation de Programme	3.600 000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	1 701.301 €
		CA 2021	0 €
		RP 2022	4 821 €
		A partir de 2023	1 893 878 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 600 000 €</b>

**PROJET BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE**

Autorisation de Programme	14 009.693 €	Réalisé antérieur	9 666 213 €
		CA 2021	15 816 €
		RP 2022	120 305 €
		A Partir de 2022	4 207 359 €
		<b>TOTAL</b>	<b>14.009.693 €</b>

**PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES (Dont le Cœur d'Agglomération)**

Autorisation de Programme 6.600.000 €	Réalisé antérieur	4 276 026 €
	CA 2021	3 387 €
	CP 2022	18 900 €
	RP 2022	2 019 €
	A Partir de 2023	2 299 668 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6.600.000 €</b>

**AMENAGEMENT DE LA ZONE LICORNE – DUNKERQUE MALO**

Autorisation de Programme 6 160.490 € +5.000.000 € Tennis  +2.000 000 € Vestiaires	<i>Réalisé antérieur</i>	5 953 667 €
	CA 2021	233 728 €
	CP 2022	2 284 103 €
	RP 2022	1 360 201 €
	Crédits à partir de 2023	3 328 791 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13.160.490 €</b>

**FLIU- Lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence de Dunkerque**

Autorisation de Programme de 2 482 000 €	CA 2021	246 000 €
	CP 2022	726 000 €
	RP 2022	24 000 €
	2023	1 486 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 482 000 €</b>

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43699-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

## FINANCES

**18 .- Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement - Ajustement des crédits de paiement - Prise en compte des réalisations 2021 et reports 2022**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Au terme de l'article L2311-3 II du CGCT, les dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Il est proposé de procéder à l'ajustement des crédits de paiement des deux autorisations d'engagement suivantes

**Réserves du Musée – Marché d'hébergement des œuvres**

Autorisation d'engagement	720 000 €	Réalisé 2020	179 712 €
		CA 2021	193 752 €
		CP 2022	205 464 €
		CP 2023	141 072 €
		<b>TOTAL</b>	<b>720 000 €</b>

**Assurances – Marché Flotte véhicule- Individuelle accident des élus -Dommages aux biens-Cyber risques -Matériel informatique-Oeuvres propriété de la Ville**

Autorisation d'engagement	1 760 000 €	Réalisé 2020	307 186 €
		CA 2021	726 153 €
		CP 2022	712 681 €
		CP 2023	13 980 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 760 000 €</b>

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43697-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

FINANCES

**19 .- Remise gracieuse partielle de la redevance fixe 2021 du Bowling (association Dunkerque Détente)**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La ville de Dunkerque a délégué la gestion et l'exploitation du Bowling à l'association Dunkerque Détente, par contrat d'affermage en date du 11 février 2016 puis du 29 septembre 2021 (délibération en date du 28 juin 2021)

En contrepartie du droit d'exploiter l'équipement, l'association Dunkerque Détente est tenue de verser à la collectivité une redevance qui se compose d'une part fixe (20 000€ HT) et d'une part variable correspondant à un pourcentage assis sur le chiffre d'affaires réalisé

La crise sanitaire de la COVID et les décisions prises par les pouvoirs publics ont contraint, en 2021, le concessionnaire à fermer le bowling

Ces circonstances particulières ont engendré des pertes pour l'association Dunkerque Détente, qui excèdent le risque d'exploitation que celle-ci encourt en sa qualité de concessionnaire

Afin de soutenir l'exploitant du bowling dans ces circonstances imprévues, il vous est demandé  
- de vous prononcer favorablement sur une remise gracieuse partielle du montant de la redevance fixe due par l'association Dunkerque Détente au titre de l'année 2021, au prorata de la fermeture imposée par les consignes sanitaires soit 1 mois (1 666,67€ HT)

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43695-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**FINANCES**

**20 .- Admissions en non-valeur**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par Monsieur le Receveur Percepteur Municipal en vue des admissions en non-valeur des créances,

Considérant que ces créances ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal propose de mettre en non-valeur les sommes désignées dans l'état annexé à la présente délibération,

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43694-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**FINANCES**

**21 .- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de deux délégations de service public de la Communauté urbaine de Dunkerque**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que, pour son rapport annuel 2022, la Cour des Comptes a souhaité, à partir d'un échantillon de contrôles de communes et d'établissements publics locaux réalisés dans les Hauts-de-France, analyser les effets des dispositions prises par les délégants et leurs délégataires face à l'arrêt de leurs activités et/ou aux restrictions sanitaires et mesurer leurs impacts sur l'usager

C'est dans le cadre de cette enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public, que la Chambre régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la communauté urbaine de Dunkerque, et plus particulièrement les délégations de service public de l'exploitation du palais des congrès "le Kursaal" et de la patinoire "Michel Raffoux "

Conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives a été présenté au conseil communautaire de la Communauté urbaine du 27 avril 2022

L'article L 243-8 du code des juridictions financières précise que le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un EPCI « est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il est en conséquence proposé de prendre acte de ce rapport

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France ci-annexé

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ADOPTÉ**

**LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22**

Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43709-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**ACTION FONCIÈRE**

**22 .- Dunkerque - 10 rue Lhermitte - résidence de Clebsattel : désaffectation et déclassement du domaine public.**

Rapporteur Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

La ville de Dunkerque est propriétaire de la résidence de Clebsattel sise rue Lhermitte à Dunkerque et implantée sur la parcelle cadastrée AR0088 d'une surface au sol et selon cadastre de 762 m2, tel que repris au plan ci-joint

Cet immeuble n'est plus affecté à l'usage du public, ni à un service public

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir

- Constaté que le bien sus désigné n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ,
- Décider son déclassement du domaine public ,
- Autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet

Avis favorable en date du 02/06/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43723-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**ACTION FONCIÈRE**

**23 .- Dunkerque - site Marine - place Emile Bollaert - désaffectation et déclassement du domaine public**

Rapporteur Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

La ville de Dunkerque est propriétaire du parc et du site de l'ancienne école de la Marine, sis à Dunkerque, qui ont été désaffectés et déclassés du domaine public par délibérations des 29 septembre et 15 décembre 2016

Un projet mixte immobilier est envisagé sur ce site. Au vu de l'évolution du projet et des aménagements programmés, il est nécessaire de déclasser du domaine public trois emprises complémentaires appartenant à la Ville qui ne sont plus affectées à l'usage du public, ni à un service public

Il s'agit des parcelles AP423 (pour 150 m<sup>2</sup>), AP380 (1 m<sup>2</sup>) et AP382 (196 m<sup>2</sup>) sises place Emile Bollaert, telles que reprises au plan ci-joint

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir

- Constater que les bien énoncés ci-avant ne sont plus affectés à l'usage du public, ni à un service public ,
- Décider leur déclassement du domaine public ,
- Autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document afférent à l'exécution des présentes.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22

Identifiant de télétransmission  
059-200027 159-20220622-43724-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**ACTION CULTURELLE**

**24 .- Acquisitions 2022 et affectation des œuvres aux collections du LAAC**

Rapporteur Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de son projet annuel 2022, la direction des musées de Dunkerque a eu l'opportunité de procéder à l'acquisition pour le LAAC de deux œuvres de Marinette Cueco

- *Grand Herbier – Poireaux*, 2004, Marinette Cueco, feuilles de poireaux séchées collées sur papier marouflé sur toile, 180 x 180 cm, achat auprès de l'artiste Marinette Cueco pour la somme de 9 000 €
- Série de quatre *Trois Entrelacs d'Ampélopsis joints*, 2020 – 2021, Mannette Cueco, série de quatre éléments, Ampélopsis tissé et séché, 80 x 180 cm chacun, achat auprès de l'artiste Marinette Cueco pour la somme de 16 000 €

Le montant total pour l'achat des œuvres est de 25 000 €, selon un prix exceptionnellement accordé par l'artiste (valeur réelle selon le marché de l'art 44 000 € l'ensemble).

Il est proposé aux membres de la commission scientifique de la DRAC d'approuver ces acquisitions et de solliciter une subvention la plus importante possible du FRAM (passage en commission FRAM le 5 juillet 2022).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir

- Affecter ces acquisitions dans les collections du LAAC de Dunkerque.
- Solliciter une subvention auprès du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) de 17 500 €, soit 70% du coût global de 25 000 €

*Avis favorable en date du 07/06/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ADOPTE**

**LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22**  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43711-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

PERSONNEL

**25 .- Elections professionnelles - Détermination du nombre de représentants au Comité social territorial**

Rapporteur Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Les membres du Conseil sont informés que les prochaines élections professionnelles sont prévues le 8 décembre 2022

En conséquence, il appartient au conseil de fixer dès à présent le nombre de représentants au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail.

En effet, la détermination du nombre de représentants doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique en vertu de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Pour la ville de Dunkerque, ce nombre doit être compris entre 7 et 15 représentants (articles 4 et 14 du décret précité), car l'effectif est supérieur à deux mille agents

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le nombre de représentants pour le Comité social territorial à

- 10 titulaires et 10 suppléants pour les représentants du personnel,
- 10 titulaires et 10 suppléants pour les représentants de la collectivité au titre du maintien volontaire du paritarisme.

Et en ce qui concerne la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial, il est proposé de le fixer à

- 10 titulaires et 10 suppléants pour les représentants du personnel,
- 10 titulaires et 10 suppléants pour les représentants de la collectivité

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants au Comité social territorial à

- 10 représentants titulaires du personnel et 10 suppléants,
- 10 représentants titulaires de la collectivité et 10 suppléants

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants au Comité social territorial pour sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à

- 10 représentants titulaires du personnel et 10 suppléants,
- 10 représentants titulaires de la collectivité et 10 suppléants

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43720-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

PERSONNEL

**26 .- Commissions administratives paritaires : création d'une instance commune.**

Rapporteur Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2022 et conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, et notamment son article L261-2, il convient de maintenir l'existence de commissions administratives paritaires communes entre la ville de Dunkerque, le centre communal d'action sociale de Dunkerque et des sections d'action sociale de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck

Il vous est demandé de bien vouloir adopter ces dispositions

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43712-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

PERSONNEL

**27 .- Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

1 – création d'emplois

Dans le cadre de l'évolution d'organisation de service au sein de la direction de l'enfance, il convient d'augmenter le temps de travail des encadrants d'animation exerçant la fonction de responsable de structure d'accueil de la petite enfance, qui exercent aujourd'hui leurs fonctions dans le cadre d'un temps non complet à 80%

Dans ce cadre, il convient de créer au tableau des effectifs 6 postes d'agent d'animation à temps complet

2 – modification d'emplois contractuels

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021, des emplois contractuels ont été créés pour lesquels il convient d'apporter les modifications suivantes :

- l'emploi de correspondant ressources humaines est ouvert pour l'ensemble des services et non pas affecté à la direction générale adjointe Administration et sécurité.

- les emplois de professeur de musique créés dans les disciplines ci-dessous sont ouverts aux titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou, à défaut, à la voie contractuelle

- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (12h30 hebdomadaires), discipline cornemuse et coordination du département musiques traditionnelles
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (5h00 hebdomadaires), discipline basson
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires), discipline guitare basse
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps complet, spécialité pratiques amateurs
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (12h00 hebdomadaires), discipline dumiste
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (2h25 hebdomadaires), fonction chef de pupitre

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe (IM 356/IM 534)

- Un emploi de professeur de piano et accompagnement est ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, ou à défaut à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale (IM395/IM673)

3 – évolution catégorielle du cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture et création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux

Le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 a fait évoluer en catégorie B le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Les agents titulaires concernés sont reclassés dans ce nouveau cadre d'emplois

Par ailleurs, le décret n°2021 – 1881 du 29 décembre 2021 crée le nouveau cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux dans lequel sont intégrés les auxiliaires de soins territoriaux relevant de la spécialité aide-soignant

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la modification catégorielle du statut particulier des auxiliaires de puériculture et de la création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTEUR DU 23/06/22

Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43717-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

PERSONNEL

**28 .- Ajustement du référentiel indemnitaire**

Rapporteur Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 22 mai 2018, le conseil municipal a adopté la mise en place d'un régime indemnitaire de fonctions pour l'indemnisation des dimanches et jours fériés intégrés de façon régulière au cycle de travail, et en a fixé le montant à 50€, ce montant étant réduit de moitié si le temps de travail effectif est inférieur à 4 heures

Le contexte de la crise sanitaire, qui a révélé les conditions de travail difficiles de certains métiers, ainsi que des discussions engagées avec les représentants du personnel sur les conditions de travail des agents, ont conduit à reconsidérer le montant de l'indemnisation du dimanche ou du jour férié intégré au cycle de travail.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'indemnité dite « RIF dimanche ou jour férié » à 90€, le système de proratisation en fonction du nombre d'heures travaillées étant maintenu.

Le référentiel indemnitaire actualisé dans lequel figure la montant additionné des RIG et des RIF, inférieur aux plafonds de l'Etat ainsi que la classification des grades sont annexés à la présente délibération

Le comité technique lors de sa séance du 15 juin 2022 a émis un avis favorable à cet ajustement et les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43714-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

**PERSONNEL**

**29 .- Modalités du travail à temps partiel**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le temps partiel est une possibilité d'aménagement du temps de travail qui peut être accordée aux agents publics.

Le temps partiel peut être accordé de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant, aux personnes visées à l'article L 5212-13 du Code du travail) ou sur autorisation et sous réserve des nécessités de service

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les modalités d'exercice du temps partiel.

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi que les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Sont également éligibles à ce dispositif les agents publics employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserves des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur

Lorsqu'il est accordé sur autorisation, le temps partiel est accordé pour des quotités comprises entre 50 et 99% d'un temps plein, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Quant au temps partiel de droit, il est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel et dans le respect des nécessités de service.

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée par période de 6 mois à 1 an.

Pour les temps partiels de droit, l'autorisation est renouvelée par reconduction tacite pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans, y compris l'autorisation initiale, tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

A l'issue de ce délai, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité territoriale

Pour la création ou la reprise d'entreprise, l'autorisation est accordée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelée dans la limite d'un an.

Pour toutes les autres demandes de temps partiels, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité territoriale

La demande de temps partiel ou la demande de renouvellement doit être adressée par l'agent 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours, à défaut, l'agent reprend son activité à temps complet

Pour la création ou la reprise d'une entreprise, l'agent doit présenter une demande de temps partiel 3 mois avant la date de création ou de reprise de cette entreprise ou avant le début de cette activité.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales doivent présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel en effectue la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire lors de sa séance du 15 juin 2022.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOpte

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43713-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

PERSONNEL

**30 .- Organisation du temps de travail.**

Rapporteur Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les modalités d'organisation du temps de travail au sein des services, dans le cadre du passage aux 1607 heures annuelles de travail

Il convient de préciser la date à laquelle le comité technique paritaire a émis un avis favorable à ces dispositions, soit le 3 décembre 2021.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la préfecture a repéré des erreurs de plume dans la rédaction de l'annexe fixant les cycles de travail, qu'il convient de régulariser comme suit

- Le temps de travail du service de l'aquarium (en page 3 de l'annexe) est organisé en cycle pluri-hebdomadaire
- Le temps de travail des services techniques et administratifs, des agents d'accueil et de surveillance au sein des musées (en page 4 de l'annexe) est organisé en cycle pluri-hebdomadaire

Par ailleurs, plusieurs services municipaux ont apporté des modifications à l'organisation du temps de travail, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire du 15 juin 2022

- Le groupement d'intervention canine et nocturne au sein de la direction de la prévention et de la sécurité : modification du temps de travail journalier
- Le service animation de la direction de la communication : modification du cycle annualisé
- Les agents d'encadrement d'animation de la direction de l'enfance : organisation du temps en horaires postés

Ces modifications et évolutions sont reprises dans le document annexé

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43721-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

31 .- **Marché mobilier urbain publicitaire : concession de service**

Rapporteur Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque doit renouveler son parc de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire (communication institutionnelle), en avril 2023 La Communauté urbaine de Dunkerque doit renouveler son parc d'abri voyageurs publicitaires sur le réseau de transports publics (bus), en février 2026

L'opportunité d'un groupement d'achat paraît pertinente si les besoins exprimés de l'EPCI et de sa ville-centre sont différents de par leur nature, il n'en demeure pas moins que le secteur fournisseur susceptible d'y répondre est identique. Par là même, un tel groupement ne peut que renforcer l'attractivité de la commande publique locale et permettre l'obtention de prestations plus avantageuses et plus cohérentes ainsi que d'éventuels gains financiers

Les contrats de mobiliers urbains sont constitutifs de concessions de services et non de marchés publics.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux autorités concédantes de constituer des groupements afin de passer conjointement des contrats de concession.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine en vue de la passation d'un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires (panneaux publicitaires, abri voyageurs) et non publicitaires (panneaux d'affichage libres)

La Communauté urbaine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5-1 Il du code général des collectivités territoriales. A ce titre, la Communauté urbaine procédera à la passation de la procédure de mise en concurrence des entreprises (compétence de la commission du coordonnateur du groupement) ainsi qu'à la notification du contrat de concession. L'exécution s'y rapportant étant assurée par chacun des membres du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans une convention ad hoc.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir

- Approuver le principe du groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine en vue de la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain ,
- Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué aux marchés publics à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes avec la Communauté urbaine ,
- Autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout avenant à ladite convention, ayant notamment pour objet de modifier les règles de fonctionnement du groupement

Avis favorable en date du 02/06/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43730-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

**32 .- Indemnité de fonction**

Rapporteur Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Suite aux délégations données à madame Zoé Carré et à monsieur Michel Naour, conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction qui leur sera attribuée

Par délibération du 11 juin 2020, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT le conseil municipal a fixé l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 9,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est proposé de fixer l'indemnité de madame Zoé Carré et de monsieur Michel Naour au même taux.

Il est précisé que l'indemnité de fonction leur sera versée à compter de la date du caractère exécutoire de cette délibération

Le tableau joint reprend les indemnités des élus conformément à l'article L 2123-1 du CGCT.

Avis favorable en date du 20/06/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22

Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43706-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

**33 .- Dénomination de voiries**

Rapporteur Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux préconisations du groupe de travail « dénomination de voiries » en date du 29 avril 2022, il est proposé d'adopter les dénominations suivantes

**1. La friche dénommée Nicodème**

C'est un îlot de 9 500 m<sup>2</sup>, aux portes du Centre-Ville qui a longtemps abrité les locaux d'entreprises désaffectées depuis plusieurs années, dont l'entreprise Nicodème. En 2018, l'EPF (Etablissement public foncier) se porte acquéreur du terrain et des bâtiments, et entreprend la démolition. La CUD confie ensuite à la SPAD (société publique d'aménagement de l'agglomération dunkerquoise) la concession d'aménagement de la friche. A la place, 3 îlots composés de 158 logements en accession à la propriété ou en location sociale, associés à plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et de services vont être aménagés, le tout ouvert sur la ville grâce à la création de trois voies piétonnes .

- Voie 1 qui aura son débouché sur le quai des Américains, où se trouve les façades de l'ancienne entreprise Nicodème.

Cette voie est dénommée « *Passage Nicodème* »

Depuis plus de 120 ans, Nicodème est une société spécialisée dans le négoce d'acier, de sanitaire et chauffage, et de quincaillerie. Depuis sa création, Nicodème est restée une entreprise familiale et s'est développée dans tous les Hauts de France. C'est en 1938 qu'elle développe à Dunkerque, quai des Américains, des activités de métallurgie, puis de sanitaire et chauffage. En 1993, l'activité métallerie s'installe dans de nouveaux locaux sur le port de Dunkerque. En 2011, c'est au tour de l'activité de négoce de sanitaire et de chauffage de s'installer dans des bâtiments plus adaptés dans la zone industrielle de Petite-Synthe.

- Voie 2 qui aura son débouché sur la rue du Leughenaer :

Cette voie est dénommée « *Passage Le Lann* »

L'entreprise Le Lann avait domicilié son établissement principal à Dunkerque (siège social de l'entreprise) 32 quai des Américains, elle se livre à l'activité commerce de gros de fourniture et équipement divers pour le commerce et les services. Elle a démarré son activité en janvier 1964, l'établissement est fermé en 2008.

- Voie 3 qui aura son débouché sur la rue des Bazennes.

Cette voie est dénommée « *Passage Ayello* »

Fondée en 1954 l'entreprise ETS Ayello et fils a été active durant 57 ans. Domiciliée à Dunkerque, 5 rue du Leughenaer elle était spécialisée dans le secteur d'activité fabrication de ficelles, cordes et filets. Elle a été radiée le 20 février 2012.

**2. Projet immobilier du quai de Leith**

Dans le cadre du programme immobilier du quai de Leith, nous sommes sollicités par S3D pour la dénomination d'une voie nouvelle dans le prolongement du quai de Hull à Dunkerque-Centre. Cette voie nouvelle devrait longer un Hôtel Mercure, une Fitness boutique et Memphis Coffee.

Cette voie est dénommée « *Rue Florence Arthaud* »

(Boulogne-Billancourt, 28-X-1957 / Villa Castelli en Argentine, 9-III-2015)

Surnommée « la petite fiancée de l'Atlantique » c'est une navigatrice française, première femme victorieuse de la « Route du Rhum » en 1990. Elue championne des champions français par le journal « l'Equipe », en 1990, elle est la seule sportive avec Marielle Goitschel à obtenir, à deux reprises (en 1978 et 1990), le prix Monique-Berlioux de l'académie des sports, récompensant la meilleure performance féminine sportive de l'année écoulée. L'année qui précède sa disparition, elle travaille avec l'écrivain et dramaturge Jean-Louis Bachelet à l'écriture de nouveaux mémoires « Cette nuit, la mer est noire » paraîtra, peu de temps après sa mort, aux éditions Arthaud.

### **3. Parvis de la Bibliothèque de Dunkerque Centre**

Ce parvis est dénommé « Samuel Paty »  
(Moulins, 18-IX-1973 / Eragny, 16-X-2020)

Samuel Paty est un professeur d'histoire-géographie. Après des études en classe préparatoire aux grandes écoles au lycée Edouard-Herriot, à l'université Lumière-Lyon-II, puis à l'IUFM de Lyon, il obtient le CAPES d'histoire géographie en 1997 avant d'être nommé en région parisienne. Père de famille, il avait un petit garçon de 5 ans. Il était en poste depuis 3 ans au collège du Bois-d'Aulne, à Conflans-Sainte Honorine, il était très investi et enseignait la liberté d'expression à ses élèves en cours d'éducation civique. Il a été tué, décapité le 16 octobre 2020 à la sortie de son collège par un jeune radicalisé de 18 ans. L'assassinat de Samuel Paty, aussi désigné comme l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, est une attaque terroriste islamiste.

### **4. Nouvelle dénomination du Pont des Bains**

Ce pont est dénommé « *Pont des Bains et de la Mer du Nord* »

### **5. Résidences ADOMA**

- Pour la pension de famille rue de l'Abbé Choquet -

*Cette pension est dénommée « Pension de famille Denise Duhamel »*  
(1924-2008)

Conseillère municipale, Conseillère communautaire sous Albert d'Anvers, présidente de l'association Louise Michel (accueil d'urgence pour femmes en Détresse) qui générera un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Militante au sein du Carrefour des solidarités et engagée dans de nombreuses associations en Basse-Ville auprès de familles, au sein de la Maison des Jeunes et la Culture, du Club de l'Age d'or (personnes âgées) avec Maria Schepman et d'autres clubs pour personnes âgées.

-Pour la résidence sociale rue du magasin général

*Cette résidence est dénommée « Résidence Nadia Farissi »*  
(Metz, 12-II-1972 / 04-III-2020)

Dunkerquoise, elle était adjointe au conseil municipal de Dunkerque de 2014 à 2020, respectée pour son travail et sa compétence, engagée lors de son mandat dans la lutte pour l'égalité des chances et contre les discriminations, et des relations internationales. Elle était également élue au Conseil Communautaire ainsi qu'au Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer. Elle est décédée le 4 mars 2020 dans sa 48<sup>ème</sup> année.

-Pour la résidence sociale de Rosendaël.

*Cette résidence est dénommée « Résidence Joséphine Baker »*  
(Saint-Louis, 3-VI-1906 / Paris, 12-IV-1975)

Freda Joséphine McDonald, dite Joséphine Baker, est une chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine. Vedette du music-hall et icône des Années folles, elle devient française en 1937, après son mariage avec Jean Lion. Durant la seconde guerre mondiale, elle joue un rôle important dans la résistance française. Elle utilise ensuite sa grande popularité au service de la lutte contre le racisme et pour l'émancipation des Noirs, en particulier en soutenant le mouvement américain des droits civiques. Le 30 novembre 2021, sur décision du président de la République, Emmanuel Macron, elle entre au Panthéon, devenant ainsi la sixième femme et la première femme noire à rejoindre le « temple » républicain.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22

Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43754-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

**34 .- Désignation de représentants au sein de l'association Jazz Dunkerque**

Rapporteur Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Les statuts de l'association Jazz Dunkerque prévoient que le Maire est membre de droit de l'association et que la Ville est représentée par un délégué Sylvie Guillet a été désignée à ce titre par délibération du 11 juin 2020

Patrice Vergriete, membre de droit, souhaitant se faire représenter par Sylvie Guillet, il est proposé de la remplacer par Zoé Carré

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/06/22  
Identifiant de télétransmission  
059-200027159-20220622-43708-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,  
Pour le maire, Patrice VERGRIETE  
et par délégation  
Signé électroniquement le 23/06/2022

Paul JANSSEN

Directeur général adjoint  
administration et sécurité